



AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTION CULTURELLE DEPARTEMENTALE

1. Chapitre budgétaire :	6574 311 et 6574 311 10020
2. Bénéficiaires :	Associations à caractère culturel
3. Condition(s) d'attribution :	Sur présentation d'un projet culturel ayant un intérêt départemental, avec énoncé des actions programmées et budget prévisionnel
4. Référence(s) décision(s) du Conseil général :	Juin 1970 Février 1982
5. Montant maximum de la subvention :	Fonction de l'enveloppe globale annuelle Examen de l'intérêt du projet et de son montage financier
6. Modalité(s) d'attribution :	Décision de la Commission Permanente
7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :	Direction Générale Adjointe de l'Éducation, des Sports, des Transports et de la Culture Direction de la Culture Actions culturelles ✉ : contact.estc@cg72.fr